



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

Date de révision : 29/07/2015 Version n°3

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification de la préparation

Nom : HYDROFOOD 46
Code produit : 837

Utilisation de la préparation : Lubrifiant

Identification de la société/entreprise

Fournisseur : ARMORINE S.A.
ZI Lann Sévelin B.P. 115 56601 LANESTER Cedex
Tél : 02.97.76.13.87
Fax : 02.97.76.13.69
E-mail : contact@armorine.fr

Numéro d'appel d'urgence : 01.45.42.59.59, société ORFILA

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement dans des concentrations qui devraient être prises en compte au regard des directives EU.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom	N° EINECS	N° d'enregistrement REACH	N° CAS	% en poids	Classification
Huile minérale blanche	232-455-8	/	8042-47-5	60 à 100	Asp. Tox. 1 H304

L'huile minérale dans ce produit contient < 3% PCA

4. PREMIERS SECOURS

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence

Contact avec les yeux

Rincer abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Contact avec la peau

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés ; les laver avant réutilisation.

Inhalation

En cas d'étourdissement ou de nausées, emmener la personne à l'air libre et la garder au repos.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne pas faire boire. Peut provoquer nausées, vomissements ... consulter un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, Dioxyde de carbone CO₂, poudre sèche

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau direct

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, aldéhydes ...et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

Equipement de protection spécial

Porter un appareil de protection respiratoire autonome en cas de fumées abondantes.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire, voir les informations de la Rubrique 8. Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion et l'écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières, à l'aide de sable, de terre ou d'autres barrières appropriées. Informer les autorités locales si cette situation ne peut être empêchée.

Méthodes de nettoyage

Récupérer dans un récipient approprié, portant une indication claire, pour une élimination ou une récupération conforme aux réglementations

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Eviter les contacts répétés ou prolongés avec la peau. Lors de la manipulation de produits stockés dans des fûts, des chaussures ou bottes de sécurité ainsi qu'un équipement de manutention approprié doivent être utilisés.

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail

Stockage

Conservé dans un endroit frais, sec et bien aéré à une température ne dépassant pas 45°C. Utiliser des récipients correctement étiquetés et susceptibles d'être hermétiquement fermés. Conserver à l'écart des rayons solaires, sources de chaleur et oxydants puissants.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition : Non déterminée

Protection respiratoire : Non requis normalement

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures

Protection de la peau et du corps : Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
pH	Non applicable
Point éclair	> 150°C
Viscosité cinématique	46 cSt à 40°C
Masse volumique	< 1000 kg/m ³
Solubilité	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels Insoluble, non miscible dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage usuelles.

Conditions à éviter

Les températures supérieures au point d'éclair, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter

Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, aldéhydes ...et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité orale aiguë : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

Toxicité dermale aiguë : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

Toxicité aiguë par inhalation : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

Irritation/corrosion aiguë des yeux : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

Irritation/corrosion aiguë de la peau : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

Sensibilisation cutanée aiguë : pas de matière dangereuse sur la base de données des composants

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Ecotoxicité

Non reconnu comme dangereux pour l'environnement. Occasionnels émissions importantes ou les plus récurrentes des émissions mineures peuvent avoir un effet nuisible ou perturbateur.

Huile minérale blanche : poisson 96h *Lepomis macrochirus* mg/L LC50

12.2 Mobilité

Après rejet, s'adsorbe dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.3 Persistance et dégradabilité

N'est pas rapidement biodégradable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE n° 1907/2006

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée

Emballages souillés

Conserver les étiquettes sur le récipient vide. Remettre à un éliminateur agréé.

Code déchets selon le CED (Code européen des déchets)

13.08.99

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU Aucun

Route (ADR) / Rail (RID) / Fluvial (ADNR) Pas de restriction transport

Maritime (IMO-IMDG) Pas de restriction transport

Voies aériennes (OACI/IATA) Pas de restriction transport

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classification

Aucune classification requise

Code Sécurité Sociale :

Art. L.461-6, art. D.461.1, annexe A, n°601-15

Tableau des maladies professionnelles : n°36 (affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse)

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases de risque listées aux sections 2 et 3 :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Modifications / version antérieure : mise à jour selon le règlement CLP

Cette fiche complète les fiches techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux ci.